



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-184

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2021-11-26-00004 - Attêté n°DDT-SEF 2021- 533 du 26 novembre?? (2 pages)

Page 3

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2021-11-26-00004

Attêté n°DDT-SEF 2021- 533 du 26 novembre



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDT-SEF 2021-533 DU 26 NOVEMBRE 2021
SUSPENDANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2021-501 EN DATE DU 14 OCTOBRE
2021 PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION D'OISEAUX DE L'ESPÈCE
« GRAND CORMORAN » (PHALACROCORAX CARBO SINENSIS)
SUR LES EAUX LIBRES DE HAUTE-LOIRE POUR LA CAMPAGNE 2021-2022**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le décret n° 2004-374 modifié le 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2021-501 en date du 14 octobre 2021 portant autorisation de régulation d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (phalacrocorax carbo sinensis) sur les eaux libres de Haute-Loire pour la campagne 2021-2022 ;

VU le jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 25 novembre 2021 demandant la suspension de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2021-501 en date du 14 octobre 2021 portant autorisation de régulation d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (phalacrocorax carbo sinensis) sur les eaux libres de Haute-Loire pour la campagne 2021-2022 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté préfectoral n° DDT-SEF 2021-501 en date du 14 octobre 2021 portant autorisation de régulation d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » (phalacrocorax carbo sinensis) sur les eaux libres de Haute-Loire pour la campagne 2021-2022 est suspendu.

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire
13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél : 04 71 05 84 00
Mél. : ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président des lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et qui sera adressé à M. René CHASSAIN (lieutenant de louveterie en charge des opérations).

Une copie de cet arrêté sera diffusée pour information à la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de Haute-Loire, aux associations communales de chasse agréées concernées et aux mairies des communes concernées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Bertrand DUBESSET